



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2023-117

Objet : Passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2020-28 relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement des bâtiments communaux, conclu avec la société ORIAD IDF

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R.2194-7, régissant les modifications des marchés publics,

CONSIDÉRANT la nécessité d'un avenant n° 1 au marché n° 2020-28 relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement des bâtiments communaux, relatif à la prolongation de la durée du marché, pour une durée de trois mois correspondant à l'exécution de la prestation d'inspections télévisées par le titulaire et à la vérification et éventuelle modification des livrables à transmettre,

CONSIDÉRANT que cet avenant engendre une plus-value totale de 16 349,00 € HT,

CONSIDÉRANT que le montant global et forfaitaire total initial du marché est porté à 190 231,00 € HT, soit une augmentation de 9,40 % par rapport au montant global et forfaitaire total initial de 173 882,00 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : de passer un avenant n° 1 au marché n° 2020-28 relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement des bâtiments communaux, avec la société ORIAD IDF – 35A avenue de Lattre de Tassigny – 93800 EPINAY-SUR-SEINE.

Article 2 : le montant global et forfaitaire initial de 173 882,00 € HT est porté à 190 231,00 € HT.

Article 3 : la durée du marché est prolongée jusqu'au 23 mai 2023.

Article 4 : les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de

l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 20/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230221-DEC_2023_117-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023

Acte affiché du 21/02/2023 au 24/04/2023